

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18 FEVRIER 2016

Le jeudi 11 février 2016 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 18 février 2016 et dont l'ordre du jour portait

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts
- Vente d'une parcelle rue de la République
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2016
- Fixation du prix de vente du bois
- Fixation du prix de vente du grattage de route
- Fixation du tarif de location éventuelle de l'épandeur à sel
- Fixation du prix de vente des fourches à palettes
- Régularisation administrative du Chemin du Nord
- Convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis, des locaux et du matériel d'équipement de la structure multi accueil Ribambelle
- Demande d'adhésion de la commune d'Escarmain au SIVU « Les Murs Mitoyens »
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Julien LEONARD, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mr Frédéric BRICOUT, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Grégory HERBIN, Mr Eric HAVARD, Mme Michèle BRULANT BANSE, Mr Jacques RENARD, Mr Jacques LERICHE

Membres représentés : Mr Bernard RONNEL qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA qui a donné procuration à M. Pierre-Alain TAISNE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 appelle des observations

Madame Michèle BRULANT intervient au nom de Madame Karine AFCHAIN, et fait part qu'il aurait été souhaitable de retranscrire pourquoi les membres de l'opposition ont voté CONTRE la modification du taux de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire prend la parole et précise qu'effectivement il n'a pas été notifié que les membres de l'opposition trouvaient dommage de se priver d'une recette d'investissement permettant de financer les équipements publics de la commune. Monsieur le Maire avait alors répondu d'une part que les nouvelles surfaces bâties apporteront de nouveaux impôts et d'autre part que l'excédent de fonctionnement dégagé annuellement permet de faire face à de nouvelles dépenses.

Monsieur le Maire souhaite également apporter une réponse à Monsieur Jacques LERICHE qui avait demandé, lors de la dernière réunion de conseil, si une compensation des locations du foyer des aînés, pouvait être reversée à l'association des aînés. Une délibération avait apparemment été prise dans ce sens, il y a quelques années. Monsieur le Maire l'informe qu'après vérification, effectivement un quart des recettes était reversé au foyer des aînés de 2005 à 2009. Ensuite, cette compensation n'a plus été versée faute de location du foyer des aînés. Monsieur le Maire ajoute également qu'en 2012, le Conseil Municipal a décidé de ne plus prendre en charge les divers achats alimentaires en contrepartie la subvention a été doublée.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres remarques à apporter et fait circuler le registre.

1^{ère} QUESTION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS - CATESIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis de modifier ses statuts afin d'y inclure la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de CCCC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ACCEPTE la modification des statuts concernant la compétence relative à l'étude des bassins versants incluant la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

Madame Michèle BRULANT profite de cette question pour faire un aparté sur les comptes rendus de la Communauté de Communes qui ne sont plus transmis. Monsieur Pascal FOULON répond que le Président de la Communauté a décidé que désormais les comptes rendus étaient consultables dans les locaux de la Communauté.

2^{ème} QUESTION : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SAIN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,
- 2) La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2014 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2015 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal propose que ce mode de recouvrement soit reconduit d'année en année

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

3^{ème} QUESTION : VENTE PARCELLE RUE DE LA REPUBLIQUE ZK57

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré ZK 57 et d'une superficie de 1 690 m². Monsieur le Maire précise que la commune avait acheté en 2005 cette parcelle dans le but de créer une voirie pour désenclaver la zone appartenant à l'intercommunalité et permettre aux riverains d'accéder par l'arrière à leur propriété.

Ce projet n'ayant pu aboutir, Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle estimée par le service des domaines à 32 000,00 euros. Monsieur le Maire précise également que cette parcelle a fait l'objet d'un emplacement réservé lors de l'élaboration du PLU, et qu'il convient de lever cet emplacement.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à Monsieur le Maire pour la vente de la parcelle cadastrée ZK57 d'une superficie de 1 690 m².
- accepte que Monsieur le Maire lève l'emplacement réservé de cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4^{ème} QUESTION : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint administratif 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention (M. Frédéric BRICOUT), décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} avril 2016, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380, indice majoré 350 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5^{ème} QUESTION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des demandes de subventions formulées pour l'année 2016.

Il rappelle également que pour les associations communales, le but de la subvention allouée est de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle se livre chacune d'elles.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
 - production du bilan financier et moral de l'année,
 - solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite
 - être à jour de ses statuts
- et
- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.
 - respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que les présidents des sociétés sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, des membres autorisés à s'exprimer, fixe les subventions suivantes. Sauf pour la subvention ci-après :

- La vie des Leus qui est adoptée par 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (Mme Michèle BRULANT, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT)

ASSOCIATION	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	OBSERVATIONS
SECOURS POPULAIRE	54,00	55,00	56,00	
CROIX ROUGE	208,00	212,00	216,00	
FOYER DES AINES	550,00	560,00	571,00	
SECOURS CATHOLIQUE	62,00	63,00	64,00	
OXY DANCE	255,00	260,00	265,00	La subvention de 2015 n'ayant pas été versée la régularisation se fera sur l'année 2016
ENTENTE OLYMPIQUE LIGNY	1 223,00	1 247,00	1 272,00	
ENTENTE MUSICALE	510,00	520,00	530,00	
LES AMIS REUNIS	168,00	171,00	174,00	
SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE	500,00	500,00	510,00	
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LES NAP	3000,00	2 000,00	1 500,00	
LIGNY A TRAVERS LES AGES				
COMITE DES FETES	699,00	713,00	727,00	
CONSEILS ET FINANCES FAM	171,00	174,00	177,00	
BADMINTON CLUB	159,00	162,00	165,00	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100,00	102,00	272,00	104,00 + 168,00 uniquement cette année pour l'achat d'un drap funéraire
RESTAURANTS DU CŒUR	171,00	174,00	177,00	
CDA	401,00	409,00	417,00	
LES PORTEURS DE LA MEMOIRE		100,00	265,00	Association qui remplace les Dragons du Cambrésis
RYTHM'N BOOTS	425,00	434,00	443,00	
AMICALE LAIQUE	5 850,00		6 450,00	43 enfants
AERO SPORTS	159,00	162,00	165,00	
CDA (Atelier Vie Quotidienne)	2897,00	2 897,00	2 955,00	
TENNIS DE TABLE	700,00	350,00	357,00	
LA VIE DES LEUS	100,00		500,00	Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel
LIGNY EN FETE		500,00	510,00	
FAIRY'S GIRL		300,00	150,00	La subvention sera versée lorsque que l'AG aura été réalisée
MOTO CLUB DES LEUS		450,00	-	

6^{ème} QUESTION : FIXATION DU PRIX AU STERE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire précise que la commune à procéder à la coupe, élagage et abattage d'arbres, Place du Quesnoy.

Compte tenu du stock de bois (70 stères), et pour répondre à la demande des administrés, la commune a décidé de vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de vendre ce bois coupé et non livré, aux prix de **30,00 € le stère**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la vente de bois de chauffage aux particuliers, et en priorité aux habitants de la commune ;
- Fixe le prix du stère de bois à 30,00 € non livré

Monsieur le Maire précise que le bois ne sera délivré en début d'année prochaine afin qu'il soit bien sec.

7^{ème} QUESTION : FIXATION DU PRIX DU GRATTAGE DE ROUTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la réalisation des travaux de rénovation du réseau et branchements d'eau potable rue Sadi Carnot. A l'issue de ces travaux, l'Entreprise LORBAN a procédé à la réfection de la chaussée. Toutefois, le résultat final n'étant pas satisfaisant, la commune a demandé à l'entreprise de recommencer l'enrobé. Un nouveau rabotage va être effectué.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le grattage de route qui a été récupéré soit vendu aux habitants de Ligny au prix de 15,00 euros le m3 livré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mme Michèle BRULANT, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT) que le grattage de route soit vendu au prix de **15,00 euros le m3 livré**.

8^{ème} QUESTION : LOCATION EPANDEUR A SEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est équipée d'un épandeur à sel. Pour répondre à la demande d'une Société, Monsieur le Maire propose de louer celui-ci au prix de 20,00 € /heure.

Avant de se prononcer, les membres du Conseil demandent que la commune reste néanmoins prioritaire sur l'utilisation de l'épandeur. Monsieur le Maire précise que la commune ne sera pas pénalisée puisqu'elle est dotée de deux épandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mme Michèle BRULANT, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN qui a donné procuration à Mme Michèle BRULANT) que l'épandeur à sel soit loué au prix de **20,00 euros/heure**.

9^{ème} QUESTION : VENTE D'UN JEU DE FOURCHES A PALETTE

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien tracteur de la commune était équipé d'un jeu de fourches à palette. Malheureusement, après l'accident survenu le 25 mars 2014, celui a été déclaré épave.

Il n'y a donc plus lieu de garder ces fourches à palette et Monsieur le Maire propose de la mettre en vente sur le site « le Bon coin » au prix de 250,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre ce jeu de fourches à palette au **prix de 250,00 euros**.

**10^{ème} QUESTION : RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE –
CHEMIN DU NORD**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous, situées Chemin du Nord, peuvent faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine public non cadastré.

SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	SUPERFICIE EN M2
C	1456	32
C	1458	52
C	1480	63
C	1460	22
C	1462	25
C	1478	67
C	1464	30
C	1466	28
C	1468	4
C	1476	66
C	1472	112
C	1474	160
C	1470	7

Une enquête publique a été faite auprès des propriétaires de ces parcelles afin de recueillir leur consentement. Les résultats de cette enquête démontrent que les propriétaires, à l'unanimité, y sont favorables.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire, propose donc aux membres du Conseil de bien vouloir accepter la rétrocession de ces parcelles au domaine public non cadastré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession des parcelles cadastrées reprises ci-dessus sises Chemin du Nord,
- **Précise** que cette rétrocession est réalisée à titre gratuit,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces utiles à ce dossier

11^{ème} QUESTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS DES LOCAUX ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE

Monsieur le Maire rappelle que la structure multi accueil Ribambelle fonctionne depuis de nombreuses années dans le bâtiment communal Place du 8 Mai.

Créée à l'initiative des communes de Beauvois en Cambrésis, Bertry et Walincourt-Selvigny (cette dernière a été remplacée par Ligny-en-Cambrésis), elle est désormais placée sous l'égide de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui s'est dotée de la compétence « Petite Enfance ».

Tout transfert de compétences devant s'accompagner d'un transfert de charges, la mise à disposition des locaux et du matériel doit être actée par une convention entre la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et les communes concernées, ces différentes entités ayant admis que cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce document.

12^{ème} QUESTION : DEMANDE D'ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une nouvelle commune, ESCARMAIN, a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune d'ESCARMAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention concernant le protocole « voisins vigilants » sera signée le 22 février à 17 h 00 à l'Espace Polyvalent en présence de Monsieur Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai, Monsieur le Commandant Teneur, Monsieur Marc Devienne Capitaine de Gendarmerie, Monsieur l'Adjudant-Chef Pascal HERVET de la Brigade de gendarmerie de Clary et Messieurs les Maires d'Honnechy et de Bertry.

2°) Monsieur le Maire informe que l'association la CROIX-ROUGE française entreprendra une campagne de sensibilisation auprès des habitants de Ligny-en-Cambrésis du 7 au 26 mars 2016, à raison de 3 jours maximum sur cette période. Cette campagne vise à sensibiliser les individus sur les missions et les besoins de la Croix-Rouge française. Elle a pour objectif également de trouver de nouveaux soutiens réguliers.

3°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de Mazinghien et vice-président de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis qui souhaite que chaque commune de la Communauté de Communes participe le 26 mars à une opération de nettoyage dans le cadre de l'opération nationale « Villes et villages propres ». A cette occasion, Monsieur le Maire, donne rendez-vous aux membres de l'assemblée ce samedi 26 mars à 10 h 00 devant la mairie afin de participer à cette opération.

4°) Madame Michèle BRULANT prend la parole et précise qu'il semblerait qu'un enfant ait échappé à la vigilance du corps des adultes. Ce dernier serait retourné seul à son domicile alors qu'il devait manger à la cantine. Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il a été rencontré les parents de l'enfant concerné. Il explique également que les agents communaux ont remédié au problème et que cet incident ne se reproduira plus.

5°) Monsieur Jacques LERICHE trouve regrettable que l'Espace Polyvalent qui a été dénommé l'Espace associatif et culturel Nelson Mandela ne soit jamais appelé par son nom. Monsieur le Maire précise que certes Nelson Mandela était un grand homme cependant il n'a aucun rapport avec la commune. Le choix est donc fait de dénommer cette salle par « Salle polyvalente ».

6°) Madame Violetta LOCOSSE rappelle que beaucoup d'automobilistes ne respectent pas le changement de circulation et empruntent le sens interdit rue Sadi Carnot. Elle précise qu'il devient urgent de réagir avant que ne survienne un accident. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà contacté la gendarmerie et leur a demandé que des contrôles plus réguliers soient effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.